



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

EAU POTABLE

EAU POTABLE - CESSION ET REFORME D'UN VEHICULE DE MARQUE MAXITY

Considérant que par décision n°2022_678 en date du 27 octobre 2022, le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, a autorisé la signature d'un marché avec la société AGORA STORE ayant son siège social à Montreuil (93100), 20 rue Voltaire, ayant pour objet le recours à une plateforme pour la vente aux enchères publiques en lignes d'objets ou matériels appartenant à la Direction Eau potable pour une durée d'un an, reconductible trois fois par périodes annuelles, et pour un montant décomposé comme suit :

- Accès à la plateforme (uniquement la 1ère année) et hébergement et maintenance du site vendeur : 300 € HT
 - Frais acheteurs sur le montant HT : 12 %
 - Frais de dossier acheteurs et unitaires pour la vente de véhicules et matériel roulants : 75 € HT,
- Considérant que ce marché a été notifié le 5 décembre 2022,

Considérant que la Régie Eau potable de la Communauté d'Agglomération dispose d'1 camion benne qui n'est plus utilisé et qui peut, en conséquence être vendu, à savoir :

Type RENAULT MAXITY

- Véhicule immatriculé FP 257 NY mis en service le 14 octobre 2008 pour un montant de 3 655,12 euros net de TVA,

Considérant qu'il y a lieu en conséquence d'encaisser la somme relative à cette vente,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de décider de la réforme des biens mobiliers, de leur cession à titre gratuit ou onéreux et autoriser l'encaissement des sommes correspondantes.

Le Président,

DECIDE de réformer et céder le véhicule immatriculé FP 257 NY mis en service le 14 octobre 2008 pour un montant de 3655,12 euros Net de TVA.

DECIDE de signer qui en découle et d'encaisser la somme correspondante.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **11 JUIN 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



S. A. L. J. E. R. E. Z Philippe

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **11 JUIN 2024**

Et de la publication le : **12 JUIN 2024**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,



S. A. L. J. E. R. E. Z Philippe